

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 03 Octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trois octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, HERBERT Francis, MERIEN Jérôme, DAGUT Jérôme, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, LAMY Marie-Claude

**ABSENTS**, EL ALLOUKI Julie, LIMOUSIN Loïc

**SECRETAIRE DE SEANCE** : FAURE Colette

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2018**

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

**Délibération 43/2018 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public  
D'Assainissement Collectif 2017**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**Délibération n° 44/2018 : Réalisation du diagnostic énergétique de quatre bâtiments  
Communaux**

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Service Energies du SDE 24. A ce titre un diagnostic énergétique d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisé.

Ce dernier doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme(e) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés. Le diagnostic énergétique doit permettre, à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme (s) d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés.

Le diagnostic énergétique sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé (ALTEREA) choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. Cette étude, d'un coût de 2 438,40 € TTC sera ensuite facturée à notre commune par le SDE 24, déduction faite de la participation du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour faire réaliser le diagnostic énergétique des bâtiments désignés ci-dessous :
  - ▶ Bâtiment de la mairie
  - ▶ Bâtiment du foyer rural
  - ▶ Logement communal dit au-dessus de la mairie
  - ▶ Logement communal dit « logement Champaix »
- s'engage à faire accompagner le prestataire par la ou les personnes impliquées au quotidien dans la gestion technique et/ou énergétique du bâtiment considérée,
- inscrit au budget les dépenses programmées et,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

#### **Délibération n° 45/2018 : SINISTRE DU 04/07/2018 – DOMMAGES AU CHAPITEAU**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la tempête du 04/07/2018, une déclaration avait été faite auprès de la compagnie PNAS Assurances à PARIS.

La compagnie vient d'adresser à la commune un chèque de 1 047,58 € correspondant aux dégâts subis par le chapiteau de la commune qui se trouvait sur la place de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement de cette indemnisation,
- Autorise Monsieur Le Maire à encaisser le chèque de 1 047,58 €.

#### **TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2<sup>ème</sup> tranche**

La station de Boutard est presque terminée et le réseau avance bien sans embuche. Les travaux de Boutard seront terminés et réceptionnés en fin d'année. Les réseaux d'eau potable sont remis à neuf. Les travaux de voirie seront réalisés en 2019. La prochaine étape est Marty.

#### **TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de rénover les vestiaires au stade. Des devis ont été demandés pour la rénovation et la mise aux normes

#### **DECHETS /TARIFICATION INCITATIVE**

La tarification est une nécessité pour atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique. La loi prévoit une division par deux des tonnages enfouis d'ici 2015. La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui frappe chaque tonne enfouie, va augmenter fortement pour inciter les collectivités à réduire les quantités de déchets à traiter. Elle passera de 15 à 65 € par tonne sur l'enfouissement et de 3 à 15 € par tonne sur l'incinération.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des plans des emplacements des bornes sont déjà à l'étude.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Mesdames BRUGEASSOU Delphine et BRUGERE Nathalie vont être recrutées pour effectuer le recensement de la population de la commune qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

#### **DROIT DE PREEMPTION**

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les ventes suivantes :

- DOCHE MARTIAL/ROBERT DESCHAMPS
- LESTANGT/DANEDE GOMES
- LASSERRE/WALLERRAND

#### **Questions diverses et communications diverses**

- Monsieur Pierrot BRUGEASSOU est nommé référent municipal « Ambroisie »
  - CESO : Le problème de conduite d'eau dans le bourg a été signalé
  - Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie : Madame Martine LEHELLE doit se renseigner sur la signature de la licence. Le Conseil est d'accord pour cotiser.
  - Monsieur RAMON Tom, domicilié au Lieu-Dit « Beauterie » 24190 Chantérac a été nommé à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, en canoë kayak, athlète de haut niveau au pôle espoir France à ANGOULEME. Il sollicite une subvention auprès du Conseil Municipal.
- Accord du Conseil à hauteur de 250 euros

- Réorganisation des Collèges : Le Conseil Municipal n'est pas d'accord pour le transfert des élèves de ST Vincent et de Chantérac vers le Collège de St Astier.
- Chantérac des Temps Anciens : Les Patrimoniales de la Vallée du Salembre en Périgord ont fait éditer un premier volume d'une collection d'ouvrages concernant nos trois communes (Chantérac-Saint-Aquilin-Saint Germain du Salembre). Sa parution est prévue fin octobre, tarif : 14 €. La Commune décide d'en acheter 50 exemplaires.

<b>Récapitulatif des délibérations prises</b>
---

**Délibération n° 43/2018** : Adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2017

**Délibération n° 44/2018** : Réalisation du diagnostic énergétique de quatre bâtiments communaux

**Délibération n° 45/2018** : Sinistre du 04/07/2018 – Dommages au Chapiteau

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non-émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			